



Titre : Quelles sont les règles que le médecin doit suivre lorsqu'il opte pour un dossier médical informatisé?

Quel que soit le support utilisé, le médecin doit s'assurer que le dossier est complet et qu'il est notamment facile de se référer à l'observation médicale qui appuie le diagnostic.

Le médecin qui utilise un support informatique pour la constitution, la tenue, la détention et le maintien, en tout ou en partie, d'un dossier médical ou d'un dossier de recherche doit respecter les normes minimales imposées par le *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*.

Le dossier électronique devrait présenter les caractéristiques suivantes :

- être protégé par un code d'accès propre à chaque utilisateur;
- permettre la disponibilité permanente des données et des systèmes;
- protéger l'intégrité des données;
- assurer la confidentialité des données;
- permettre l'identification de tous les utilisateurs et la journalisation des accès;
- garantir l'inaltérabilité des transactions (toute transaction doit être enregistrée, ne peut être modifiée lorsque signée et les modifications subséquentes doivent être « retraçables »);
- permettre le transfert des données sur une autre plateforme dans un format universel.

Le médecin qui tient un dossier médical informatisé est tenu de respecter les règles sur la rédaction, la tenue, la détention et le maintien d'un tel dossier. Il doit aussi respecter les règles d'épuration.

Sources :

[Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin](#), art. 9

[Le médecin, la télémédecine et les technologies de l'information et de la communication](#), guide d'exercice, Collège des médecins du Québec (2015)

[La rédaction et la tenue des dossiers par le médecin en milieu extrahospitalier](#), guide d'exercice, Collège des médecins du Québec (2013)

[L'organisation des lieux et la gestion des dossiers médicaux en milieu extrahospitalier](#), guide d'exercice, Collège des médecins du Québec (2013)

2013-08-06 (mise à jour : 2017-07-07)

Ressource CMQ : Centre d'information (poste 4787)

Note légale

Cette fiche présente le contexte général dans lequel les éléments de réponse fournis peuvent s'appliquer mais ne constitue pas un avis médical ou juridique. Chaque situation particulière peut présenter des aspects spécifiques pouvant influencer sur la conduite du médecin. Toute personne qui se pose des questions relativement à des sujets reliés directement ou indirectement à la présente fiche devrait communiquer avec le Collège au numéro mentionné.